

Appel à projets

Unité périopératoire pour personne en situation de handicap

Juillet 2023

Pr Henri-Jean PHILIPPE, référent anesthésie et chirurgie DOS

Dr Catherine Rey-QUINIO, conseillère médicale - politique en
faveur des personnes handicapées DA

Table des matières

I. Contexte	2
II. Objectifs	3
IV. Engagements	3
V. Budget	4
VI. Dossier de candidature	4
VII. Sélection des projets.....	5
VIII. Calendrier	5
IX. Personnes ressources	5

I. Contexte

Le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) du Conseil de l'Europe a conclu à plusieurs violations de la charte sociale européenne par la France, estimant que le gouvernement français n'avait pas pris de mesures efficaces pour remédier notamment **aux problèmes d'accès aux services de santé**.

Une enquête a été menée auprès des centres experts pour la prise en charge chirurgicale des personnes en situation de handicap en Île-de-France ;

Plusieurs éléments ont été mis en évidence : des locaux et des équipements adaptés, mais certaines ressources humaines insuffisantes, la communication vers d'autres centres et le fonctionnement en réseau peu fonctionnel.

Plusieurs pistes d'amélioration ont été envisagées :

- En termes de ressources humaines : moyens humains dédiés (aides-soignants et infirmières) ;
- Et, en termes de circuits notamment pour les urgences, mais également avec les centres prenant en charge des pathologies chirurgicales non liées aux handicaps.

D'autres constats ont été faits pour la prise en charge par des équipes chirurgicales non spécialisées du handicap, car **les personnes en situation de handicap** ont souvent des **besoins spécifiques** pour leur prise en charge. Ces besoins concernent rarement les techniques opératoires, mais plus souvent la prise en charge périopératoire.

Il peut s'agir de la logistique, conditions d'hébergement, conditions de déplacement ...

Il peut s'agir de conditions des modalités de réalisation des soins liés aux interventions ...

Il peut s'agir de la poursuite des gestes usuels réalisés par la personne en situation de handicap ou de son entourage...

Ceci conduit au minimum à un inconfort, voire un stress ou de manière plus néfaste, une altération de la qualité des soins conduisant dans certains cas, à un refus de soins.

L'ARS Ile de France a décidé des actions à trois niveaux :

1. La mise en place d'une plate-forme régionale afin de conseiller les équipes non spécialisées ;
2. La formation des équipes chirurgicales non spécialisées à la prise en charge des personnes en situation de handicap ;
3. L'appui des centres experts pour leur fonctionnement.

Cette dernière composante est l'objet de cet appel à projets.

II. Objectifs

L'objectif est d'accompagner des centres experts dans des disciplines chirurgicales prioritaires dans ce domaine.

Leur mission sera triple :

1. Assurer la prise en charge multidisciplinaire des chirurgies complexes liées aux différents handicaps ;
2. Assurer une mission de centre de recours ;
3. Participer à la formation des équipes chirurgicales non spécialisées.

III. Modalités du projet

Cet appel à projets concerne les équipes ayant une activité chirurgicale spécifique des handicaps.

Les projets devront intégrer une pluridisciplinarité : médecin, chirurgien, rééducateur, et masseur-kinésithérapeute au minimum.

Il pourra s'agir de :

- Projet d'établissement mettant en place une unité de Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) pour la préparation préopératoire puis de suivi postopératoire ;
- Ou de projet de service intégrant les différentes composantes nécessaires à la prise en charge chirurgicale des personnes en situation de handicap.

L'appui de l'ARS pourra permettre la réalisation de formations pour le personnel, des équipements, du temps de coordination voire d'évaluation et de suivi.

IV. Engagements

Les établissements candidats s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet au plus tard au dernier trimestre 2023 ;
- À réaliser cette activité selon les critères de qualité ;
- À réaliser une évaluation médicale et sur l'expérience des patients type PROM
- Participer à un comité technique régional animé par l'ARS qui aura pour rôle de suivre l'ensemble des projets retenus ;
- Venir présenter les résultats du projet lors d'une réunion avec l'ARS IDF ;
- Fournir à l'ARS IDF un rapport technique et financier du projet.

V. Budget

Le financement de l'ARS sera limité à 50 000 € par projet au maximum, non renouvelable.

L'accompagnement financier pourra permettre de contribuer au financement :

- Du temps médical ou paramédical pour la mise en œuvre du projet ;
- Du temps paramédical pour la coordination ;
- L'achat de matériel, si nécessaire ;
- L'adaptation de l'environnement si nécessaire ;
- Des formations pour les professionnels médicaux et paramédicaux de l'établissement.

VI. Dossier de candidature

La candidature s'effectuera au travers du portail de démarches-simplifiées.fr, au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-handicap-et-chirurgie>

Le dossier de candidature devra comprendre :

- Le porteur du projet ;
- La description de l'établissement ;
- La description de l'activité chirurgicale concernée par la démarche ;
- La description de l'organisation du parcours patient dans l'établissement associant anesthésistes, chirurgiens, rééducateur, masseur-kinésithérapeute en précisant les noms des praticiens concernés représentant la personne ressource de chaque secteur ;
- La description des formations pour le personnel concernant les procédures mises en place pour le parcours patient ;
- La description de la modalité de mise en œuvre du projet ;
- L'engagement de la direction médicale et administrative ;
- Le calendrier de mise en œuvre du projet ;
- La description détaillée des crédits.

Une évaluation de l'impact du projet devait être formalisée dans le dossier et analysée sur 6 mois. Il est souhaitable que cette évaluation couvre la dimension médicale ainsi que l'expérience des patients de type Patient-Reported Outcome Measures (PROM).

Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt et les dossiers ne présentant pas le budget détaillé du projet, et le montant de l'aide attendue et son affectation, se verront opposer un refus préalable.

VII. Sélection des projets

Un comité de sélection est constitué auprès de l'ARS en partenariat avec un groupe d'experts comportant des représentants des fédérations, des professionnels concernés, des associations de patients, qui rendra une proposition d'avis au directeur général de l'ARS.

VIII. Calendrier

Date de publication de l'AAP : **31 juillet 2023** ;

Date limite de soumission du dossier de candidature : **15 septembre 2023** ;

Date de réunion du comité de sélection : **octobre 2023** ;

Notification des résultats de la sélection : **novembre 2023**.

IX. Personnes ressources

Pr Henri-Jean PHILIPPE : henri-jean.philippe@ars.sante.fr ;

Dr Catherine REY-QUINIO : catherine.rey-quinio@ars.sante.fr ;

M. Olivier FERRAIN : olivier.ferrain@ars.sante.fr ;

Messagerie générique : ars-idf-dos-plateau-mt@ars.sante.fr.

**Agence Régionale de Santé Île-de-France,
13 rue du Landy, 93200 – Saint-Denis
Tél 01.44.02.00.00**

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr>